CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD
LE 10 FÉVRIER 2021

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil de Gracefield sise au 3 rue de la Polyvalente à Gracefield, le 10 février 2021 à 18 heures.

Sont présents les membres du conseil Claude Gauthier, Alain Labelle, Katy Barbe, Hugo Guénette, Bernard Duffy

Est absent : Le conseiller Mathieu Caron

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire Réal Rochon.

Est aussi présent, le Directeur général et greffier Monsieur Sylvain Hubert.

La séance du conseil se tient conformément au règlement de régie interne no. 136-2016. Elle est ouverte à 18 h 00.

Sauf indication contraire dans les termes mêmes d'une résolution, l'expression « adoptée à l'unanimité », présente dans le procès-verbal, doit s'entendre comme incluant le maire.

La séance du conseil est tenue à huis clos en raison de la pandémie actuelle de la Covid-19.

2021-02-060 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par la conseillère Katy Barbe, appuyé par le conseiller Hugo Guénette et résolu :

Que la présente séance soit ouverte, il est 18 h 00.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-061 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Alain Labelle, appuyé par le conseiller Hugo Guénette et résolu :

Que l'ordre du jour pour la séance extraordinaire portant uniquement sur le budget soit le suivant :

1- Ouverture de la séance extraordinaire
2- Adoption de l'ordre du jour
3- Message du Maire
4- Adoption des prévisions budgétaires 2021
5- Adoption du règlement no. 208-2021 fixant pour l'exercice financier 2021 l'imposition des taxes, les compensations pour services et le tarif pour documents détenus par les organismes municipaux
6- Compensation et tenant lieu de taxes
7- Affectations pour diminuer la tarification et taxe foncière 2021
8- Adoption du programme triennal des immobilisations
9- Certificat de disponibilité

10- Période de questions
11- Levée de la séance extraordinaire

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

MESSAGE DU MAIRE

Note au procès-verbal :

Monsieur le maire procède à la lecture de son message sur les prévisions budgétaires 2021.

2021-02-062 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021

CONSIDÉRANT le document déposé pour l'adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Labelle, appuyé par le conseiller Hugo Guénette et résolu :

Que le Conseil de la Ville de Gracefield adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021, tel que déposé.

D'autoriser la publication d'un document explicatif des prévisions budgétaires 2021 dans le journal l'Info de la Vallée.

Que ledit document fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le Directeur général et greffier, Monsieur Sylvain Hubert, à signer tout document pouvant donner plein effet à la présente résolution.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-063 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 208-2021 - BUDGET 2021

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 208-2021 fixant, pour l'exercice financier 2021, l'imposition des taxes, les compensations pour services et le tarif pour documents détenus par les organismes municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du 8 février 2021, par le conseiller Alain Labelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Gauthier, appuyé par le conseiller Alain Labelle et résolu :

Que le Conseil de la Ville de Gracefield adopte le règlement numéro 208-2021 tel que déposé.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-064 COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES

CONSIDÉRANT les documents déposés concernant les compensations tenant lieu de taxes, pour l'exercice financier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Duffy, appuyé par la conseillère Katy Barbe et résolu :

Que pour l'exercice financier 2021 une somme estimée à 60 000.00 $ représentant près de 59% du total des sommes allouées en compensation tenant lieu de taxes des immeubles des réseaux du Gouvernement ainsi que la compensation des services municipaux des postes sera appliquée directement au mode de tarification de la compensation pour le service d'aqueduc afin de diminuer la tarification pour ledit service d'aqueduc pour l'année. Une somme de 5 000.00 $ sera également appliquée pour diminuer la tarification du service des égouts.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-065 AFFECTATIONS POUR DIMINUER LA TARIFICATION ET TAXE FONCIÈRE 2021

CONSIDÉRANT les affectations proposées pour diminuer la tarification et taxes foncières 2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Katy Barbe, appuyé par le conseiller Alain Labelle et résolu :

De procéder aux affectations suivantes :
D'approprier le montant de 78 500.00 $ à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour permettre l'équilibration du budget 2021;

D'approprier le montant de 26 972.00 $ à même l'excédent de fonctionnement affecté du dossier de l'exploitation de l'eau potable (poste 59 13114 000) afin de rencontrer, en 2021, une partie de la dépense de fonctionnement aux opérations reliées au service d'eau potable;

D'approprier le montant de 40 749.00 $ à même l'excédent de fonctionnement affecté du dossier des plans et règlements d'urbanisme (poste 59 13129 000) afin de diminuer la tarification 2021 pour le service d'urbanisme et règlements d'urbanisme.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-066 ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION

CONSIDÉRANT QUE le programme triennal des dépenses en immobilisation pour les années 2021, 2022 et 2023 est déposé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Duffy, appuyé par le conseiller Alain Labelle et résolu :

Que le Conseil de la Ville de Gracefield, adopte le programme triennal des dépenses en immobilisation de la Ville de Gracefield pour les années 2021, 2022 et 2023, le tout tel que décrit au rapport faisant partie des présentes comme si au long reproduit. Ce dit document fera partie intégrante de cette résolution en annexe au procès-verbal.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Directeur général et greffier, conformément à la Loi, certifie que la Ville de Gracefield dispose, au fonds général d'administration, de crédits suffisants pour les dépenses prévues au budget 2021.

_____
Sylvain Hubert, notaire
Directeur général et greffier

PÉRIODE DE QUESTIONS

Note au procès-verbal :

Aucune question n'est posée par le public pour la séance de ce soir.

2021-02-067 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par la conseillère Katy Barbe et résolu :

Que la présente séance soit levée, il est présentement 19 h 10.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire	Le Directeur général et greffier
_____	_____
Réal Rochon	Sylvain Hubert, notaire

Approbation du procès-verbal :

Je, Réal Rochon, a approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas averti le directeur général et greffier et notaire de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

_____
Réal Rochon
Maire